



REGLEMENT D'UTILISATION DES PANNEAUX LUMINEUX NUMERIQUES

I. Présentation

La Ville de Crolles est dotée de quatre panneaux numériques double face, permettant de diffuser des messages.

Ils sont situés place de la Mairie, avenue Joliot Curie (stade), avenue de l'abbaye et rue de Belledonne.

Ces panneaux sont la propriété de la Ville qui, par l'intermédiaire de son pôle Communication, enregistre les messages et gère l'affichage.

Ces équipements sont destinés à l'information municipale, mais ils peuvent être également utilisés pour la communication événementielle des associations crolloises.

En tant que vecteurs d'information instantanée et réactive, ils complètent la gamme des supports de communication déjà mise en place par la commune (site internet, journal municipal, réseaux sociaux...).

Les objectifs de ces supports de communication sont :

- de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune
- de diffuser des informations d'associations crolloises et non-crolloises (si l'événement se déroule à Crolles)
- de réduire les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la ville

Faire passer une information sur les panneaux lumineux numériques est gratuit.

II. Nature des messages et identification des annonceurs

Les services municipaux, les associations crolloises, ou tout autre établissement public ou service public peuvent être concernés par ces panneaux lumineux numériques et peuvent soumettre des propositions de messages.

Les sociétés privées (entreprises, commerces...) n'ont pas accès aux panneaux.

Les messages doivent concerner des informations d'intérêt général et relatives à Crolles, s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- les informations municipales : inscriptions, offres d'emplois municipales, annonces de live, animations Jeunesse...
- les informations culturelles : spectacles programmés à l'Espace Paul Jargot, concerts...
- les informations sportives : événements sportifs
- les autres manifestations associatives : conférences, expositions, braderies, vide-greniers...
- les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviations, coupures électricité/gaz/eau...
- les informations nécessitant une communication vers le grand public : alertes météo, grandes œuvres humanitaires, appels au don de sang, messages d'urgence...

Les messages exclus de ce cadre sont :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise
- les messages à caractère purement commercial
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- les informations à caractère politique, syndical ou religieux
- les messages émanant d'une association dont les activités politiques font partie de ses domaines d'activités

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires est refusée.

Ce sont les panneaux d'affichage libre qui peuvent alors être utilisés.

III. La procédure

1. La demande

Chaque personne souhaitant proposer un message doit envoyer un mail à bienvenue@ville-crolles.fr.

2. Le message

L'espace d'affichage sur les panneaux étant restreint, il est conseillé d'être synthétique : qui organise ? ; quoi ? ; où ? ; quand ? ; comment ? ; un contact pour avoir plus d'informations.

3. Les délais à respecter

Les demandes de diffusion doivent être envoyées 10 jours calendaires avant la date l'information à relayer. Toute demande hors délai n'est prise en compte que dans la limite des espaces disponibles.

4. La diffusion des messages

La Ville de Crolles se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, le pôle Communication prévient le demandeur.

En cas de besoin, la Ville peut adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.

Le nombre de passages est dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Le nombre de jours de passage dépend de l'importance de la manifestation et également du nombre de messages en mémoire. Un message est en général diffusé 5 jours avant la date de l'événement annoncé, et sa durée d'affichage ne peut excéder 10 jours.

Les panneaux étant en veille de 22h à 6h, aucun message n'est diffusé pendant ce créneau horaire.

5. Copyright - droits d'auteur

La Ville de Crolles n'assume aucune responsabilité relative à l'usage et la copie des photographies et visuels transmis pour diffusion sur les panneaux d'information

IV. Contentieux

La diffusion de messages sur les panneaux lumineux numériques reste une faculté offerte par la Ville auprès des divers annonceurs potentiels entrant dans le champ d'application du présent règlement d'utilisation. A ce titre, la Ville ne peut être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

En cas de litige entre la Ville de Crolles et les demandeurs de diffusion de messages sur l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Grenoble mais seulement après épuisement des voies amiables.

La Ville se réserve le droit de modifier le présent règlement et s'engage à en informer les utilisateurs.

Le présent règlement entre en application dès le 1^{er} mai 2022 pour une durée indéterminée et il est opposable à tous.

Contact : Ville de Crolles
Tel. : 04 76 08 04 54
Mail : bienvenue@ville-crolles.fr
www.ville-crolles.fr

